

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

15 rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPPELLIER (34570)  
Période du mardi 26 mai 2026 au mardi 09 juin 2026

**Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.**

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1<sup>er</sup> et 3<sup>o</sup> alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande de Monsieur Richeux, représentant la société Réseaux Divers Languedociens, sis 45 rue Terre du Roy – ZI Le Salaison à VENDARGUES (34740) en date du 23/04/2026,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de la voirie pour effectuer une extension du réseau AEP/EU,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise « Réseaux Divers Languedociens » afin d'effectuer un branchement AEP/EU au niveau du n°15 rue des Platanes, pour la période du mardi 26 mai 2026 au mardi 09 juin 2026 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Afin de faciliter les travaux et de prévenir la sécurité des intervenants, la circulation est alternée par la mise en place de feux tricolores, gérés par l'entreprise susnommée, aux dates et lieu précités à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doivent assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Ils doivent afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que ladite entreprise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 8 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 28/04/2026

Monsieur le Maire  
Gilles CUSIN

